



DSE - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

N/réf. : NBO/rde/407417-16
V/réf. : Dossier 588

COMITE D'ORGANISATION DU
SOUVENIR DU 9 NOVEMBRE 1932
Monsieur Claude REYMOND
p.a. CGAS
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 GENEVE

Par messagerie : info@cgas.ch

Genève, le 7 novembre 2016

Concerne : Commémoration du 9 novembre 1932 - plaine de Plainpalais

Monsieur,

Nous nous référons à votre demande du 28 octobre 2016, ainsi qu'aux entretiens que vous avez eus avec nos services de police, par lesquels vous sollicitez l'autorisation d'organiser la manifestation citée en référence, sur la voie publique, **le 9 novembre 2016**.

Après examen et ayant pris bonne note de l'accord de la Ville de Genève du 3 novembre 2016, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

1. Les participants se rassembleront à la plaine de Plainpalais, à la hauteur de la pierre commémorative, **le 9 novembre 2016, de 17h.00 à 20h.00, l'exclusion de tous autres endroits, date et heures.**
2. La circulation ne sera ni entravée ni perturbée, notamment celle des piétons et des Transports Publics Genevois (TPG). Les éventuelles perturbations causées à la circulation des véhicules des TPG seront facturées par ceux-ci aux organisateurs.
3. Le matériel adéquat sera prévu à proximité, afin d'éteindre les feux en cas d'incident. Toutes les mesures de sécurité et de protection des lieux seront prises aux fins d'éviter tout risque d'incendie ou d'accident et de garantir l'absence de toute atteinte à la végétation, à la faune ou aux personnes se trouvant à proximité.
4. **Aucune boisson alcoolisée ne sera servie à des mineurs de moins de 16 ans.**
5. Le volume sonore des animations musicales ne devra pas dépasser le niveau fixé par le service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants. En tout état, le niveau sonore par heure sera inférieur à 93 dB(A) pendant la manifestation, limite fixée par l'ordonnance fédérale son et laser, du 28 février 2007. Le Groupe Transports et Environnement (GTE) de la police est habilité à en contrôler le respect à n'importe quel moment.
6. Toutes les mesures seront prises afin qu'il ne soit porté atteinte ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics. En particulier, l'usage éventuel de haut-parleurs et/ou de mégaphones ne devra pas porter atteinte à la tranquillité et à la santé publiques.
7. Aucun propos, tract, banderole, etc. ne sera contraire à l'ordre public ou au Code pénal suisse.

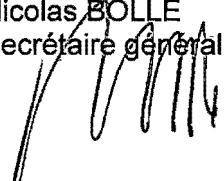
8. Aucun tract ne sera distribué aux usagers des voies réservées à la circulation routière, pistes cyclables incluses, conformément à l'article 6, al. 1 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).
9. Les participants se conformeront aux ordres donnés par la police, tout débordement entraînera l'intervention de cette dernière.
10. Il vous incombe de constituer un service d'ordre interne et identifiable durant toute la manifestation. Le responsable sera en permanence à disposition de l'officier de police de service.
11. Vous avez personnellement l'entière et seule responsabilité de ladite manifestation, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en oeuvre pour que les participants respectent les termes de la présente autorisation.
12. **Les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.**

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances extérieures imprévues l'imposeraient ou si les conditions posées ci-dessus n'étaient pas respectées.

Pour le surplus, vous voudrez bien prendre contact, en cas de nécessité, avec l'Etat-Major de la gendarmerie (tél. 022/427.54.40), afin de régler les modalités afférentes à cette manifestation.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Nicolas BOLLE
Secrétaire général adjoint



P.S. : la communication de la présente étant effectuée par télécopie ou par messagerie, aucun autre envoi n'aura lieu. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

- Copie à :
- Police
 - Ville de Genève, service de la sécurité et de l'espace publics
 - Transports publics genevois